

PETIT MANUEL

POUR ACHETER ET CONSOMMER SANS DETTES

CESLA AMARELLE
NICOLAS PETER
MIX & REMIX



Cette brochure vous est remise par :



Sommaire

Le problème de l'endettement 4

La société de consommation 6

Maîtriser ses dépenses 7

C'est toujours bon à savoir... 10

- ▶ Le logement: état des lieux 11
- ▶ Le téléphone: démêler tous les fils... 12
- ▶ Les assurances: le bon parapluie... 13
- ▶ Les impôts: incontournables 15
- ▶ Les loisirs: la cerise sur le gâteau 16
- ▶ Un achat est un contrat 17
- ▶ Acheter en pantoufles... 20
- ▶ Crédits: petits, mais parfois méchants 23
- ▶ Leasing: le coût des apparences 26

Ma vie change... 28

- ▶ Majeur-e... Mais pas encore vacciné-e! 29
- ▶ La famille s'agrandit... l'argent se fait plus petit! 30
- ▶ Je divorce... une division qui multiplie les frais! 31
- ▶ Chômage et maladie: les coups durs... 32

Poursuite et saisie... faillite 33

Quand ça dérape trop... 35

Budget mensualisé 38

Conclusion 40

Comportements et situations à risque 41

Petit glossaire 42

A qui s'adresser 44

La société de consommation

Il y a partout des fleurs et des piranhas

Pour vivre le mieux possible dans une société organisée, il est important d'en connaître les règles et les dangers. Parce qu'en Suisse ou en Europe, comme au cœur de la forêt amazonienne, il y a partout des fleurs et des piranhas...

La société de consommation dans laquelle nous vivons résulte d'une longue évolution. Elle est le reflet d'un être humain qui, pour faire face à des nécessités vitales, a su développer des moyens de production qui dépassent aujourd'hui ses besoins réels. Elle est à l'image d'un système qui a fait de l'un de ses outils, l'argent, une valeur de référence parfois plus importante que la vie elle-même. Elle est l'expression d'un être humain qui fait du plaisir et du paraître ses principales quêtes. Dans cette société, acheter, consommer et posséder passent pour des facteurs d'épanouissement. C'est sans doute vrai, mais jusqu'à un certain point seulement.



Maîtriser ses dépenses

De la tune, du pognon, de la maille, du blé... L'argent est à l'image de la société et de ce que j'en fais. Maîtriser son argent, c'est donner une place et une certaine importance à chaque chose. Ce choix n'est pas toujours individuel, il peut être collectif (les impôts financent entre autres les services que nous avons souhaités pour l'ensemble de la communauté).

Il n'est pas toujours facile d'établir des priorités, de gérer son argent pour qu'il demeure un outil utile et ne devienne pas un tyran. Bien sûr, certaines dépenses sont indispensables (se nourrir, se vêtir ou se loger par exemple), quelques-unes sont nécessaires (les transports, par exemple) et d'autres enfin sont accessoires ou superflues. Le vrai danger, c'est quand le superflu s'invite dans l'indispensable ou prend des allures de nécessaire. La société de consommation entretient parfois cette confusion.

Dans une première étape, il s'agit d'établir un budget réaliste, de prévoir les dépenses indispensables et nécessaires. Il faut ensuite s'efforcer de consommer raisonnablement, en connaissant mieux ses droits et ce à quoi on s'engage à chaque fois qu'on signe un contrat de vente ou un contrat à la consommation.



FAIRE UN BUDGET

www.frc.ch

www.ciao.ch

www.dettes.ch



Ouvrez la bouche!

Les soins dentaires ne sont pas couverts par l'assurance de base, sauf s'il s'agit d'un traitement lié à une maladie grave ou à un accident.

Il faut toujours demander à son dentiste un devis écrit. Un dépassement par rapport au devis (jusqu'à 10%) est admis. Le dentiste est tenu de m'avertir si, en cours de traitement, des modifications devaient survenir.

Les rentiers AI et AVS ayant droit aux prestations complémentaires (PC) peuvent, dans certains cas, se faire rembourser les frais dentaires (il ne faut pas hésiter à se renseigner auprès des services PC).

Quand le parapluie est trop lourd

Si le paiement de ma prime représente un coût trop élevé par rapport à mes revenus, je peux peut-être prétendre à un subside de l'assurance-maladie. Cette prestation permet de couvrir une partie de ma prime. Le droit au subside dépend du Revenu Déterminant Unifié (RDU) qui provient de mon avis de taxation. C'est en fonction de ce calcul que le Service de l'assurance-maladie (SAM) évalue mon éventuel droit. Attention, si ma situation économique et/ou familiale s'est récemment modifiée, je peux déposer une nouvelle demande auprès du SAM. Comme cette prestation ne s'attribue pas automatiquement pour tous les contribuables du canton (notamment les personnes imposées à la source et les jeunes majeurs), il est important que je me rende sur le site internet du SAM www.geneve.ch/sam/ pour obtenir de plus amples informations.

Quand le temps est à la hausse...

Les montants des primes changent chaque année (et c'est plutôt rare que ce soit pour une baisse). Les nouvelles primes sont communiquées en octobre et **je peux résilier mon contrat pour changer de caisse avant le 30 novembre** (par courrier recommandé, bien sûr!). Je peux aussi changer de caisse avant le 30 mars pour le 30 juin si ma franchise est de 300 fr. mais je n'ai pas le droit de changer, ni de résilier mon contrat si j'ai des arriérés de paiement (primes ou participations aux frais).

L'assurance-accidents

Lorsque je suis employé-e plus de 8 heures par semaine, mon employeur a l'obligation de m'assurer contre tous les accidents (professionnels et non professionnels).

Pour tous les autres cas (enfants, retraités, chômeurs, etc.), c'est le risque accident de l'assurance-maladie qui prendra en charge ces frais. Il faut cependant être conscient-e que cette couverture est très limitée et n'alloue pas d'indemnités journalières ou de rente invalidité. Si je ne suis pas salarié-e (profession indépendante, par exemple), j'ai donc tout intérêt à souscrire une assurance-accidents.

L'assurance perte de gain

De nombreuses personnes ne sont pas au bénéfice d'une assurance perte de gain en cas de maladie. C'est souvent le cas lorsqu'il n'y a pas de convention collective de travail.

En cas de maladie, elles n'ont droit qu'à 3 semaines de salaire durant la première année de service et à 1 mois durant la deuxième année. Après, elles devront se contenter de l'aide sociale ou de l'assurance invalidité.

Le problème est plus sérieux encore pour les indépendant-e-s qui, faute d'assurance, ne toucheront pas un sou s'ils ne peuvent plus travailler...

Une assurance perte de gain peut être conclue auprès d'une assurance privée. Celle-ci n'est pas tenue de m'accepter comme client-e.

Les impôts : incontournables

Pan ! dans les dents

Il y a toujours un certain décalage entre le calcul de l'impôt et son paiement. Lors de changements de situation importants et durables (début d'apprentissage, mariage, naissance, divorce ou décès) et pour éviter les mauvaises surprises, il faut **demander une modification de ses acomptes**.

En cas de difficultés

En cas de difficultés financières et si le paiement des impôts dans les délais devait me mettre dans une situation réellement trop pénible, je peux :

- demander la prolongation du délai de paiement et/ou un arrangement (je dois justifier ma demande et l'office n'est pas tenu de m'accorder un délai supplémentaire ; mais, lorsque tout le monde est de bonne foi, ce délai supplémentaire est accordé) ;
- demander une remise d'impôt (« rabais ») lorsque je suis dans une situation de réelle détresse ou si mes revenus ont chuté d'une telle manière que je me retrouve dans le dénuement. Ma demande écrite devra être motivée et accompagnée des attestations permettant de démontrer cette situation. Je dois également prouver que je n'ai pas d'autres dettes.

Mauvaise solution : contracter un crédit pour payer mes impôts.

Bonne solution : contacter un service d'assainissement de dettes (www.dettes.ch).

Restons zen

C'est bien connu, les impôts tombent souvent au mauvais moment. Mais comme il s'agit là d'une nécessité incontournable – l'Etat doit pouvoir financer l'ensemble des prestations dont nous bénéficions, telles que la formation ou la santé – j'ai tout intérêt à m'y préparer.

Remplir ma déclaration fiscale permet à l'Etat de calculer mon revenu déterminant unifié (RDU) lequel peut me donner accès à diverses prestations sociales.

Pour m'aider à remplir ma déclaration fiscale, je me renseigne auprès des centres d'action sociale de l'Hospice général pour connaître la liste des permanences d'aide au remplissage.

Je prends donc tranquillement les choses en main :

- comme tout le monde, chaque année, **je dois remplir une déclaration** où figurent mes ressources, mes charges, ma fortune et mes dettes. Mon employeur a, lui, l'obligation de transmettre mon certificat de salaire établi selon la formule officielle fédérale. Ça paraît tout simple comme ça, mais il faut quand même s'accrocher – Restons zen ! ;
- comme tout le monde, **je dois payer des impôts**. Si je ne le fais pas dans les délais légaux, je risque une poursuite et devrai payer des intérêts de retard. Il est donc très important d'inclure les impôts dans mon budget mensuel et d'en faire une priorité. En cas de pépin, j'ai meilleur temps d'aller en discuter tout de suite avec calme plutôt que d'attendre et de voir ma situation devenir rapidement critique.

Y a pas d'âge pour les braves !

Dès ma majorité (18 ans), et même si je n'ai pas d'activité lucrative, **je dois remplir une déclaration d'impôt** (ce qui ne signifie pas que je devrai payer des impôts).

Lorsque je viens d'un autre canton ou de l'étranger pour m'établir ici, je devrai remplir une déclaration et payer mes impôts.

Si j'exerce une activité rémunérée et que mes revenus ont changé, il est nécessaire que je fasse une demande de changement d'acomptes provisionnels, en indiquant le montant de mes revenus et charges connus et prévus jusqu'à la fin de l'année en cours. Le formulaire de demande peut être rempli sur le site www.getax.ch. Je recevrai alors des bulletins de versements, qui me permettront d'effectuer régulièrement des paiements et **d'éviter ainsi de devoir payer un important rattrapage d'impôt lorsque je recevrai ma taxation définitive (bordereau) pour la totalité de l'année**.



PAYER SES IMPÔTS

www.impots.ch

www.frc.ch

www.ge.ch/impots

www.estv.admin.ch

www.impots-easy.ch